



Conseil économique et social

Distr. générale
14 février 2020
Français
Original : anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts

Quinzième session

4-8 mai 2020

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Suivi, évaluation et rapports : progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), notamment de l'instrument des Nations Unies sur les forêts, et contributions nationales volontaires

Suivi, évaluation et rapports : progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), notamment de l'instrument des Nations Unies sur les forêts, et contributions nationales volontaires

Note du Secrétariat

Résumé

Conformément à son programme de travail quadriennal pour la période allant de 2017 à 2020, à sa quinzième session, le Forum des Nations Unies sur les forêts examinera la question du suivi, de l'évaluation et de l'établissement de rapports sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), notamment l'instrument des Nations Unies sur les forêts et les contributions nationales volontaires. À sa treizième session, le Forum a invité ses membres à soumettre leurs rapports nationaux volontaires au secrétariat du Forum avant la mi-novembre 2019 et a décidé d'examiner, lors de sa quinzième session, les résultats de la première série de rapports nationaux volontaires.

* E/CN.18/2020/1.



La présente note donne un aperçu des rapports nationaux soumis à la quinzième session du Forum. Plus précisément, elle contient un récapitulatif des informations fournies par 50 États Membres dans leurs rapports à la quinzième session du Forum et comprend un aperçu des mesures prises et des obstacles rencontrés dans la poursuite des objectifs mondiaux relatifs aux forêts énoncés dans le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030). En outre, la note comprend des informations actualisées sur les progrès réalisés à l'égard d'un ensemble commun d'indicateurs forestiers mondiaux et de la publication phare qui soit paraître en 2021 et qui s'appuiera sur les informations figurant dans les rapports nationaux.

I. Introduction

1. La présente note donne un aperçu des rapports nationaux soumis à la quinzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts et contient un bref résumé des travaux intersessions consacrés aux activités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports. Elle a pour but de faciliter les débats sur le point 4 de l'ordre du jour provisoire, qui porteront sur : a) l'état des rapports nationaux soumis à la quinzième session du Forum ; b) le calendrier de l'établissement de la prochaine série de rapports volontaires pour le Forum ; c) les progrès accomplis à l'égard de l'ensemble commun d'indicateurs forestiers mondiaux ; d) une mise à jour sur la parution de la publication phare prévue en 2021.

II. Contexte

2. L'Assemblée générale a adopté, par sa résolution [71/285](#), le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030). Ce plan fournit un cadre d'action mondial à tous les niveaux pour assurer une gestion durable de tous les types de forêts et d'arbres hors forêt et pour mettre un terme à la déforestation et à la dégradation des forêts.

3. En application du paragraphe 69 du plan stratégique, le Forum des Nations Unies sur les forêts, à sa treizième session, a arrêté les modalités de présentation des rapports nationaux volontaires sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan stratégique, notamment l'instrument des Nations Unies sur les forêts et les contributions nationales volontaires. Le format adopté s'articule autour des objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts et, comme l'ont demandé les États Membres, il est, dans une large mesure, qualitatif. Les informations soumises par les États Membres seront complétées par des données quantitatives provenant principalement de l'évaluation des ressources forestières mondiales menée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

4. Dans sa résolution 13/1, le Forum sur les forêts a aussi décidé qu'il examinerait les résultats de la première série de rapports nationaux volontaires à sa quinzième session et a invité ses membres à présenter leur rapport national volontaire à son secrétariat avant la mi-novembre 2019. En application de la même résolution, les membres du Forum ont décidé qu'à la quinzième session, le Forum déterminerait un calendrier pour la présentation de la série de rapports suivante, sachant qu'il a prévu de procéder à un examen à mi-parcours de l'arrangement international sur les forêts en 2024. En outre, dans sa résolution 13/1, le Forum a prié le secrétariat d'établir, sur la base de la première série de rapports et en concertation avec ses membres, les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et les parties intéressées, une publication phare concise devant paraître d'ici à la fin de 2021 sur les progrès enregistrés sur la voie de la réalisation des objectifs mondiaux relatifs aux forêts ([E/2018/42-E/CN.18/2018/9](#), ch. I, sect. B, par. 9-11).

5. Au cours de la quatorzième session du Forum, les membres ont également débattu des questions liées au suivi, à l'évaluation et à l'établissement de rapports¹. Dans son résumé des débats de la quatorzième session, le Président a inclus, dans la liste des activités intersessions potentielles du secrétariat du Forum, les suggestions suivantes concernant le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports :

¹ Un résumé succinct des débats figure dans le rapport sur la quatorzième session du Forum ([E/2019/42-E/CN.18/2019/9](#)), annexe I, par. 19 à 21.

a) Organiser à brève échéance une réunion d'experts avec la FAO en vue d'examiner plus avant les questions concernant les données relatives aux indicateurs de catégorie 3 d'un ensemble commun d'indicateurs forestiers mondiaux ;

b) Créer, en consultation avec les membres intéressés du Forum, un comité consultatif informel chargé de faire avancer la publication phare en tenant compte des résultats des réunions de réflexion organisées par l'Australie à la quatorzième session du Forum ;

c) Organiser un atelier d'experts supplémentaire sur la présentation de rapports au Forum, avant la date limite de soumission fixée à la mi-novembre 2019.

6. Des informations sur les contributions nationales volontaires, y compris les suggestions du Président concernant des activités intersessions possibles, figurent dans la note du Secrétariat sur la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) (E/CN.18/2020/2).

7. Suite aux débats tenus lors de la quatorzième session du Forum, en juillet 2019, le secrétariat du Forum a distribué aux États Membres le format de rapport qui avait été présenté à la quatorzième session, ainsi que les notes explicatives pour l'établissement de rapports.

8. En octobre 2019, le secrétariat du Forum a organisé un atelier de renforcement des capacités sur l'établissement de rapports nationaux concernant les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des cibles mondiaux relatifs aux forêts énoncés dans le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030). L'atelier a porté sur les difficultés que les pays avaient rencontrées lors de la préparation de leurs rapports nationaux et a apporté des précisions quant au type d'informations à privilégier dans les rapports présentés au Forum. En outre, l'atelier a permis aux pays de partager leurs connaissances, leurs expériences, les problèmes rencontrés et les enseignements tirés lors de l'établissement de leurs rapports nationaux pour le Forum et de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs mondiaux relatifs aux forêts et la mise en œuvre de l'instrument des Nations Unies sur les forêts.

III. Rapports soumis à la quinzième session du Forum

A. Questions à examiner

9. Seuls quelques pays ont soumis leur rapport national avant la date limite du 15 novembre 2019. La plupart des rapports ont été reçus après la date limite, certains ayant été reçus en janvier 2020. Le secrétariat a donc disposé d'un temps limité pour procéder à une analyse et à une synthèse approfondies des rapports. Toutefois, les rapports seront analysés plus avant et serviront de base à une évaluation complète et approfondie des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts qui fera partie de la publication phare devant paraître en 2021. Il devrait être possible d'inclure dans la publication des exemples nationaux et des récits d'expériences réussies. En outre, l'évaluation complète des objectifs et cibles sera complétée par des données biophysiques quantitatives, provenant principalement de l'évaluation des ressources forestières mondiales menée en 2020 par la FAO, dont les résultats n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction de la présente note. On doit donc considérer la synthèse des rapports proposée ci-dessous comme un travail en cours et la lire en tenant compte de ces limites.

B. Synthèse des rapports reçus

10. La présente synthèse a été réalisée à partir d'informations soumises par 50 États Membres concernant les mesures prises et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des six objectifs mondiaux relatifs aux forêts énoncés dans le plan stratégique et des cibles qui y sont associées.

11. Les 50 soumissions reçues par le secrétariat du Forum provenaient des pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Botswana, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chine, Côte d'Ivoire, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Jamaïque, Japon, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Maroc, Maurice, Mexique, Myanmar, Népal, Niger, Nigeria, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République centrafricaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Ukraine, Zimbabwe et État de Palestine.

12. Le plus grand nombre de rapports venait de pays d'Afrique (23) ; suivaient l'Asie (10), l'Europe (8), les Amériques (6), l'Océanie (2) et les Caraïbes (1).

13. Bon nombre de ces rapports étaient exhaustifs, explicites et bien étayés par des informations détaillées et clairement présentées, y compris des liens internet et des références. Certains étaient beaucoup plus longs que d'autres et certaines questions avaient été interprétées différemment selon les pays. Dans bon nombre de cas, des chevauchements et des redondances ont été observés, aussi bien entre les informations concernant les différents objectifs et cibles qu'entre les mesures indiquées pour chacun d'entre eux.

14. Environ la moitié des répondants faisaient clairement référence à des cibles spécifiques ; dans bon nombre de rapports, ces références étaient incomplètes, tandis que plusieurs rapports contenaient des descriptions générales des mesures prises dans le cadre de chaque objectif mondial relatif aux forêts mais sans évoquer des cibles précises.

C. Méthodologie

15. Les informations contenues dans les rapports nationaux ont été analysées à l'aide d'un logiciel de recherche qualitative qui permet d'analyser en profondeur de petits ou de grands volumes de textes mis en forme et/ou de données multimédia. Ce logiciel a permis de créer des nœuds et des sous-nœuds afin d'organiser et de stocker les informations pertinentes dans des cases correspondant à chacun des six objectifs.

16. Toutes les données extraites des rapports nationaux ont été téléchargées dans ce logiciel ; des nœuds ont été créés pour les six objectifs et des sous-nœuds pour les thèmes pertinents découlant de chacun des objectifs. En utilisant les fonctions de nuage de mots-clés, d'arborescence et de recherche textuelle intégrées au logiciel, on a pu dégager les mots-clés et les thèmes les plus fréquents et les coder sous forme de sous-nœuds.

17. Par exemple, les mots « boisement » et « reboisement » qui figuraient à plusieurs reprises dans un rapport national ont été codés comme des sous-nœuds et toute mesure connexe, qu'elle soit législative, financière, institutionnelle ou technique, a été classée dans le sous-ensemble correspondant. Dans la mesure du possible, toutes les mesures et activités ont ainsi pu être saisies et parfois regroupées sous un thème unique plus général afin de faciliter la compréhension de l'analyse. Le cas échéant, des explications étaient fournies pour clarifier ce qui était inclus ou exclu sous le thème ou terme plus général. L'analyse a été exportée dans une feuille de

calcul Excel, à partir de laquelle les graphiques inclus dans le présent rapport ont été créés. Comme indiqué ci-dessus, une analyse plus approfondie et plus détaillée des rapports soumis sera présentée dans la publication phare.

D. Objectif mondial relatif aux forêts n° 1² : mettre fin à la réduction du couvert forestier dans le monde en pratiquant une gestion forestière durable, notamment grâce à la protection des forêts, à leur régénération, au boisement et au reboisement, et à des efforts accrus en vue de prévenir la dégradation des forêts et de contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre les changements climatiques

18. Il ressort clairement des rapports nationaux de 50 États Membres que les pays ont pris un nombre important de mesures pour mettre en œuvre l'objectif mondial relatif aux forêts numéro 1 et les cibles qui y sont associées. Tous les pays sauf un ont pris des mesures législatives, politiques, techniques et scientifiques importantes ; 48 pays ont pris des mesures financières et 46 des mesures institutionnelles. La figure I montre les dix domaines d'action thématiques qui ont émergé des quatre grands types de mesures, à savoir, les mesures législatives et politiques, institutionnelles, financières, et techniques et scientifiques. Il convient de noter que certains domaines thématiques peuvent être associés exclusivement à certains types de mesures. Par exemple, dans le cas de l'énergie ligneuse, seules des mesures législatives et politiques ont été prises par les pays.

19. Chaque domaine thématique présenté dans la figure I regroupe toutes les mesures prises par les pays en rapport avec ce thème. Ainsi, le domaine « Boisement et reboisement » englobe toutes les actions liées à la plantation d'arbres, aux rideaux brise-vent et aux couloirs verts, aux plantations et à l'augmentation du couvert forestier. Le domaine « Carbone » regroupe toutes les mesures liées au stockage du carbone, aux puits de carbone, à la compensation des émissions de carbone, à la vente de crédits de carbone, aux taxes sur le carbone, à la mise en place de fonds carbone et aux investissements carbone. Le domaine « Changements climatiques » comprend toutes les mesures liées à l'adaptation, à l'atténuation, à l'accroissement de la résilience, au financement et aux risques liés aux changements climatiques, tels que les incendies de forêt, les parasites et les maladies, les inondations, les sécheresses et la désertification. Le domaine « Préservation et protection » englobe toutes les mesures liées à la préservation et à la protection de la biodiversité, des écosystèmes forestiers, des bassins versants, des sols, des zones protégées et de l'environnement. Le domaine « Gestion des forêts » comprend toutes les mesures liées à la gestion durable des forêts, aux plans de gestion forestière, aux opérations forestières, aux pratiques sylvicoles, à l'inventaire et à la surveillance des forêts et aux technologies forestières. Le domaine « Exploitation et commerce illégaux » comprend les mesures liées à la lutte contre l'exploitation forestière et le commerce illégaux. Le domaine « REDD-plus » (qui signifie « réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts et rôle de la préservation, de la gestion durable des forêts et de l'augmentation des stocks de carbone forestier dans les pays en développement ») comprend à la fois toutes les mesures liées au programme REDD et la réduction ou la limitation des émissions de gaz à effet de serre. Le domaine « Réduction de la déforestation » comprend toutes les mesures qui sont liées à l'arrêt ou à la réduction

² L'objectif 1 et les cibles associées contribuent notamment à la réalisation des cibles 6.6, 12.2, 13.1, 13.3, 14.2, 15.1 à 15.4 et 15.8 des objectifs de développement durable ainsi que des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique numéros 5, 7, 9, 11, 14 et 15 et sont appuyés par les dispositions des paragraphes 6 o) et 7 d) et e) de l'instrument des Nations Unies sur les forêts.

de la conversion des espaces forestiers, à l'exclusion du programme ou de l'initiative REDD-plus. Le domaine « Restauration et réhabilitation » englobe toutes les mesures liées à la restauration des écosystèmes forestiers, des sols et des bassins versants dégradés, des autres utilisations des terres et de l'environnement. Le domaine « Énergie ligneuse » comprend toutes les mesures liées à l'énergie provenant des produits dérivés du bois.

Mesures législatives et mesures de politique générale

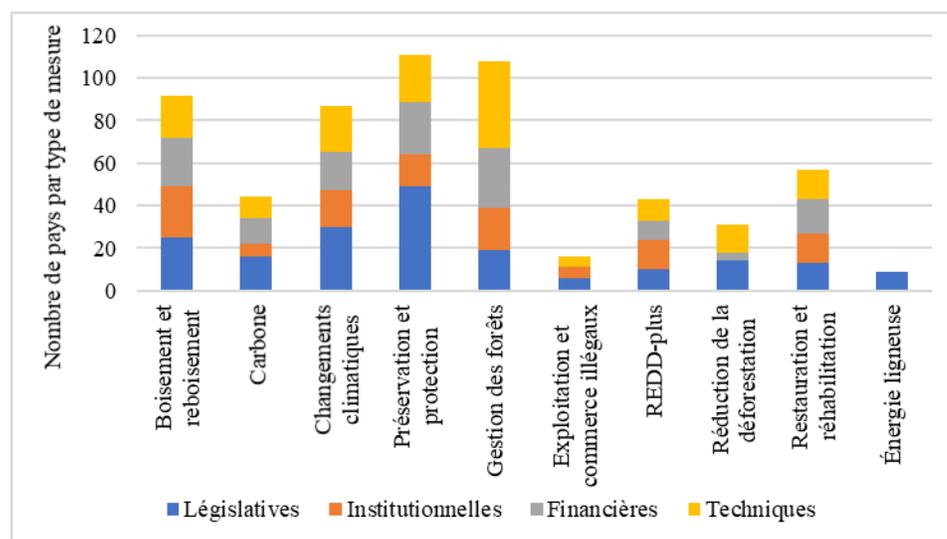
20. On peut voir dans la figure I que le plus grand nombre des mesures législatives et de politique générale prises par les pays visaient l'objectif de la préservation et de la protection (49 pays sur 50), suivi de l'objectif de la lutte contre les changements climatiques (30 pays) puis du boisement et du reboisement (25 pays). Il est intéressant de noter que neuf pays ont pris des mesures législatives et des mesures de politique générale sur l'énergie d'origine ligneuse, un domaine thématique qui ne fait l'objet d'aucune autre mesure d'envergure. Parmi les mesures législatives et de politique générale figurent : le renforcement des lois et des politiques ; la mise en place de politiques, de plans et de lois ; la révision ou le réexamen des lois, des actes, des plans et des politiques en place ; la modification des lois, des actes et des politiques.

Mesures institutionnelles

21. La figure I présente également le large éventail de mesures institutionnelles prises par les États Membres. Il s'agissait notamment de créer de nouvelles institutions et de nouveaux réseaux, de mobiliser les communautés, y compris les communautés locales, autochtones et forestières, d'engager le dialogue avec le secteur privé, de promouvoir un environnement favorable, de créer ou d'améliorer des partenariats et des collaborations et de renforcer les institutions, les capacités et les réseaux. Des mesures institutionnelles d'envergure ont été prises en faveur du boisement et du reboisement (24 pays sur 50). Au total, 20 pays se sont concentrés sur la gestion forestière et 17 sur les changements climatiques. Seuls cinq d'entre eux ont pris des mesures contre l'exploitation et le commerce illégaux.

Figure I

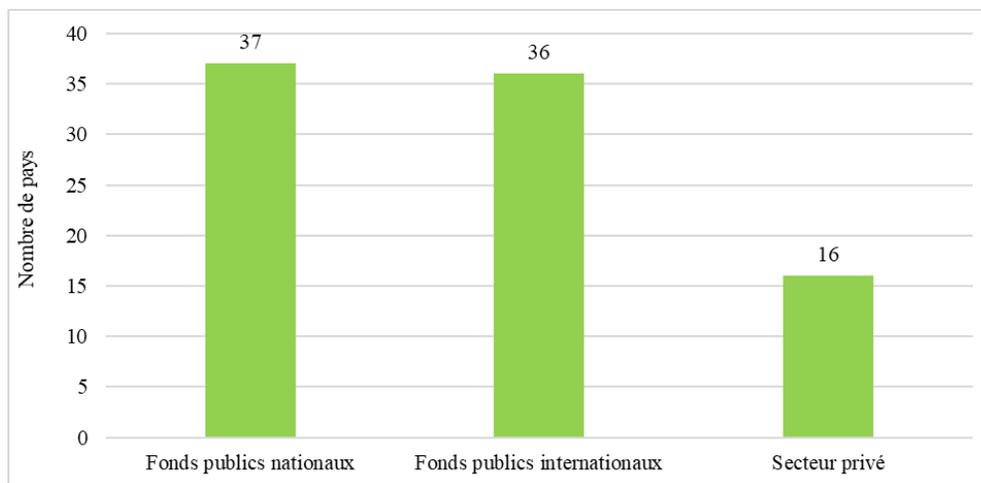
Domaines d'action thématiques pour l'objectif mondial relatif aux forêts n° 1



Mesures financières

22. Comme l'indique la figure II, les pays ont déployé des efforts considérables pour mobiliser tous les types de ressources financières en vue de mettre en œuvre l'objectif mondial relatif aux forêts n° 1 et les cibles qui y sont associées. Au total, 37 des 50 pays ont pu mobiliser des fonds publics nationaux, ce qui comprend les impôts, les subventions, les allocations budgétaires annuelles, les fonds provenant de banques nationales, les investissements publics et les dons de l'État. De nombreux pays (36) ont également été en mesure de mobiliser des fonds publics internationaux, ce qui comprend les fonds des banques internationales de développement, les fonds multilatéraux et bilatéraux, les fonds philanthropiques et les fonds des organisations non gouvernementales (ONG). Le financement provenant du privé laisse encore à désirer, 16 pays seulement ayant pu mobiliser ces fonds ou y avoir accès.

Figure II
Sources des fonds mobilisés



Mesures techniques et scientifiques

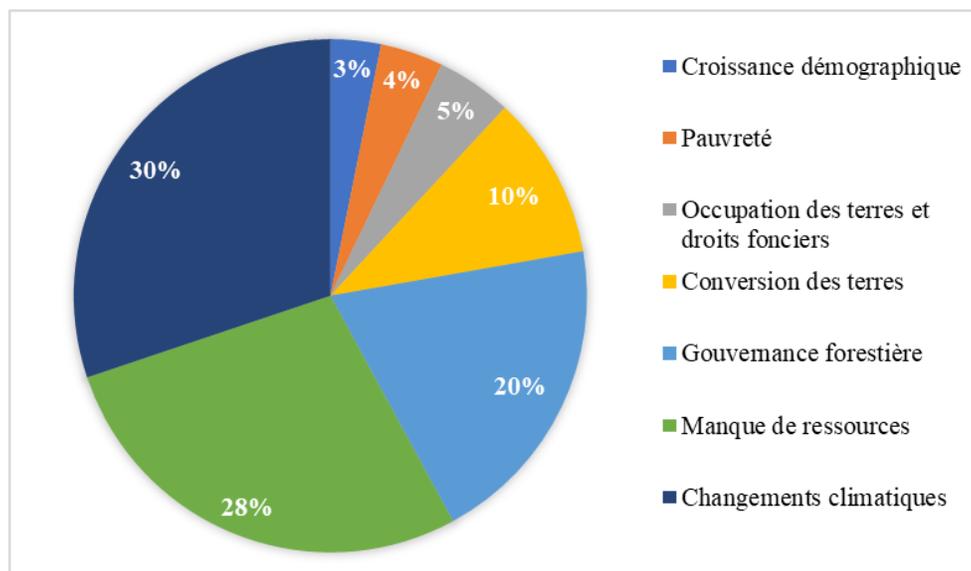
23. Les pays ont mis l'accent sur l'amélioration de leurs capacités techniques et scientifiques, 49 sur les 50 ayant pris ce type de mesures. Les mesures techniques et scientifiques comprenaient les suivantes : recherche scientifique et technique liée aux forêts et à la foresterie ; études sur les espèces invasives, les espèces d'arbres, les semis et les espèces menacées ; élaboration et/ou amélioration de systèmes d'inventaire et de surveillance des forêts ; réalisation d'évaluations des ressources forestières ; renforcement des capacités en ressources humaines et des capacités institutionnelles pour la mise en œuvre de la gestion durable des forêts ; organisation de formations et d'ateliers techniques ; élaboration ou amélioration des systèmes de gestion des données et des informations. La figure I montre qu'à mesure qu'ils progressent dans l'amélioration de leurs capacités techniques et scientifiques, 41 pays se concentrent sur la gestion des forêts en vue de mettre en œuvre une gestion durable des forêts. Ce domaine est suivi par les pays qui renforcent leurs capacités techniques et scientifiques ou leurs compétences d'expert pour faire face aux risques et aux impacts des changements climatiques (22 pays) et par ceux (22 pays) qui œuvrent à préserver et à protéger les ressources forestières restantes et l'environnement. En revanche, il a été observé que peu de pays ont fait état de mesures prises pour lutter contre l'exploitation forestière illégale et le commerce illégal (5 pays).

Obstacles à la mise en œuvre de l'objectif mondial relatif aux forêts n°1

24. La figure III montre les principaux obstacles auxquels sont confrontés les États Membres dans la mise en œuvre de l'objectif mondial relatif aux forêts n° 1. Les changements climatiques et les risques et conséquences qui y sont associés tels que les incendies de forêt, les inondations, les sécheresses et autres catastrophes naturelles ainsi que les organismes nuisibles et les maladies constituaient les principaux obstacles à surmonter pour atteindre l'objectif mondial relatif aux forêts n° 1 ; 38 pays sur 50 considéraient les changements climatiques comme un défi majeur. Le manque de ressources, telles que ressources financières, capacités humaines, terres productives, données et informations, était considéré comme le deuxième grand défi, 35 pays ayant cité la nécessité d'améliorer la situation dans ce domaine. La gouvernance forestière constituait un autre défi important cité par 25 pays, notamment en ce qui concerne le manque de volonté politique ou d'incitations ; la poursuite de pratiques illégales, telles que l'exploitation forestière ou minière illégale et le braconnage ; et le manque de coordination intersectorielle sur la gestion durable des forêts. Parmi les autres défis importants cités, certains pouvaient être propres à certains pays seulement, notamment la conversion des terres forestières (13 pays) et l'occupation des terres et les droits fonciers (13 pays) ; la pauvreté, y compris le manque de moyens de subsistance possibles (5 pays) ; et la croissance démographique (4 pays).

Figure III

Obstacles à la mise en œuvre de l'objectif mondial relatif aux forêts n° 1



E. Objectif mondial relatif aux forêts n° 2³ : renforcer les avantages économiques, sociaux et écologiques dérivés des forêts, y compris en améliorant les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts

25. Les États Membres ont indiqué avoir réalisé des progrès notables en prenant un large éventail de mesures pour mettre en œuvre l'objectif mondial relatif aux forêts n° 2. Une majorité de pays ont pris des mesures pour renforcer et/ou améliorer leurs capacités techniques et scientifiques, 48 pays sur 50 ayant pris des mesures en ce sens. Les pays ont également cherché à renforcer leurs lois et règlements et leurs institutions par des mesures législatives (46 pays) et institutionnelles (46 pays) et se sont efforcés de mobiliser des ressources financières, 44 pays ayant pris des mesures en ce sens.

26. Comme il est indiqué dans la figure IV, les pays ont axé leurs mesures d'envergure sur 11 domaines d'action thématiques communs qui ont été dégagés de l'analyse des 50 rapports nationaux. Il convient de noter que certains domaines thématiques peuvent être associés exclusivement à certains types de mesures ; par exemple, dans le cas de l'énergie ligneuse, seules des mesures techniques et scientifiques et financières ont été prises.

27. Chaque domaine thématique de la figure IV regroupe toutes les mesures prises par les pays en rapport avec ce thème. La catégorie « Communautés » regroupe les mesures liées au soutien apporté aux groupes de foresterie communautaire ainsi qu'aux communautés autochtones et locales. La catégorie « Sécurité alimentaire » comprend les mesures prises par les pays pour s'attaquer directement à ce problème. Le domaine « Préservation et protection » englobe toutes les actions liées à la préservation et à la protection de la biodiversité, des écosystèmes forestiers, des bassins versants, des sols, des zones protégées et de l'environnement. Le domaine « Produits et services forestiers » regroupe le bois, les produits forestiers non ligneux et les services écosystémiques forestiers, les entreprises, les marchés et les chaînes de valeur liés aux forêts. Le domaine « Développement rural » comprend les mesures prises pour améliorer le développement social et économique, réduire la pauvreté, améliorer les moyens de subsistance et fournir des mécanismes d'accès aux ressources biologiques et de partage des bénéfices. Le domaine « Changements climatiques » comprend toutes les mesures liées à l'adaptation, à l'atténuation, à la résilience, et aux risques liés aux changements climatiques, tels que les feux de forêt, les parasites et les maladies, les inondations, les sécheresses et la désertification. Le domaine « Restauration et réhabilitation » englobe toutes les mesures liées à la restauration des écosystèmes forestiers dégradés, des sols, des bassins versants, des autres utilisations des terres et de l'environnement. Le domaine « Gestion des forêts » comprend toutes les mesures liées à la gestion durable des forêts, aux plans de gestion forestière, aux certifications forestières, à l'inventaire et à la surveillance des forêts et aux technologies forestières. Le domaine « Boisement et reboisement » englobe toutes les mesures liées à la plantation d'arbres, à l'agroforesterie et aux plantations. Le domaine « Énergie ligneuse » comprend toutes les mesures liées à l'énergie provenant des produits dérivés du bois. La gouvernance des forêts renvoie aux mesures prises pour lutter contre l'exploitation forestière illégale, le braconnage, etc.

³ L'objectif 2 et ses cibles contribuent notamment à la réalisation des cibles 1.1, 1.4, 2.4, 4.4, 5.a, 6.6, 8.3, 9.3, 12.2, 12.5, 15.6 et 15.c associées aux objectifs de développement durable, ainsi que des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique numéros 4, 14 et 18, et sont appuyés par les dispositions des paragraphes 6 d) à f), h), j), p), q), t) à v) et y) et 7 k) de l'instrument des Nations Unies sur les forêts.

Mesures législatives et mesures de politique générale

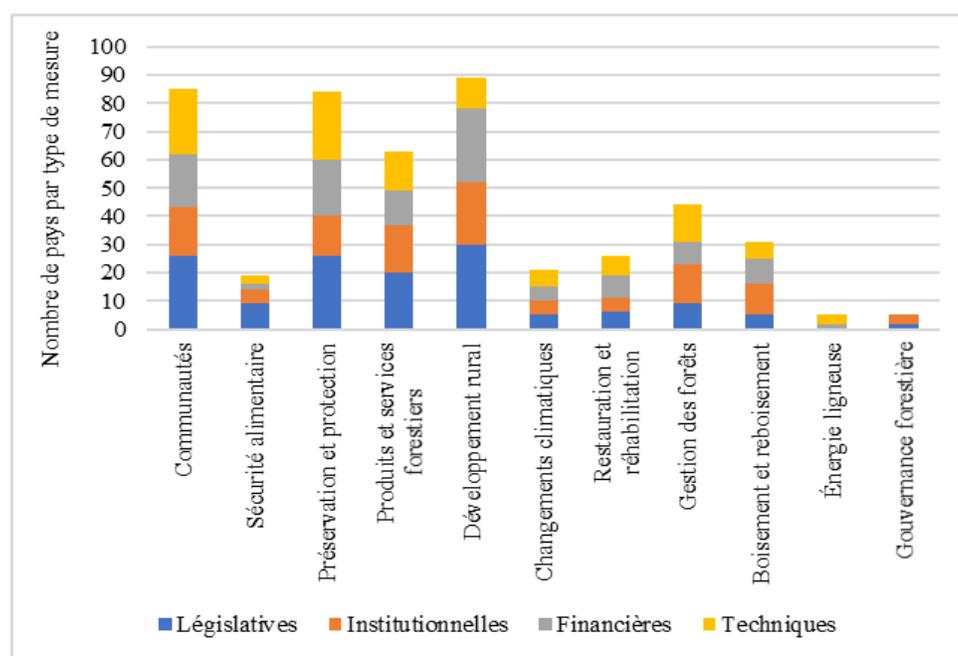
28. Les États Membres ont fait des progrès pour ce qui est de prendre des mesures utiles pour mettre en œuvre les cibles associées à l'objectif mondial relatif aux forêts n° 2. Parmi les mesures législatives et de politique générale figurent : le renforcement des lois et des politiques ; la mise en place de politiques, de plans et de lois ; la modification et la révision des lois et des actes relatifs aux forêts. Au total, 30 des 50 pays ont pris des mesures en matière de développement rural : amélioration du développement social et économique, réduction de la pauvreté et renforcement des moyens de subsistance. Globalement, 26 pays prennent des initiatives pour soutenir les communautés et œuvrer à l'élimination de la pauvreté. En tout, 20 pays prennent des mesures pour améliorer les produits et services forestiers, soutenir les entreprises forestières et améliorer l'accès aux marchés et les liens entre les acteurs. En ce qui concerne la sécurité alimentaire, mentionnée au titre de la cible 2.3, les pays ont été moins nombreux à prendre des mesures à cet égard, comparativement aux autres cibles associées à l'objectif n° 2 : en effet, neuf pays seulement ont cité la sécurité alimentaire dans leurs rapports.

Mesures institutionnelles

29. Comme le montre la figure IV, les pays prennent des mesures dynamiques pour mettre en place des institutions et des réseaux qui permettent d'avancer vers la réalisation des cibles associées à l'objectif mondial relatif aux forêts n° 2. Parmi ces mesures figurent la révision des lois, des règlements et des politiques ; le renforcement des entreprises forestières ; la mise en place de processus et d'organes institutionnels ; le soutien aux communautés et au développement des moyens de subsistance. En général, ces mesures étaient axées principalement sur le développement rural (22 pays sur 50), les communautés (17 pays) et les produits et services forestiers (17 pays), ce qui indique que les pays font des progrès vers la réalisation des cibles 2.1, 2.2 et 2.4. La sécurité alimentaire, mentionnée au titre de la cible 2.3, n'a pas reçu beaucoup d'attention, cinq pays seulement ayant pris des mesures institutionnelles à cet égard.

Figure IV

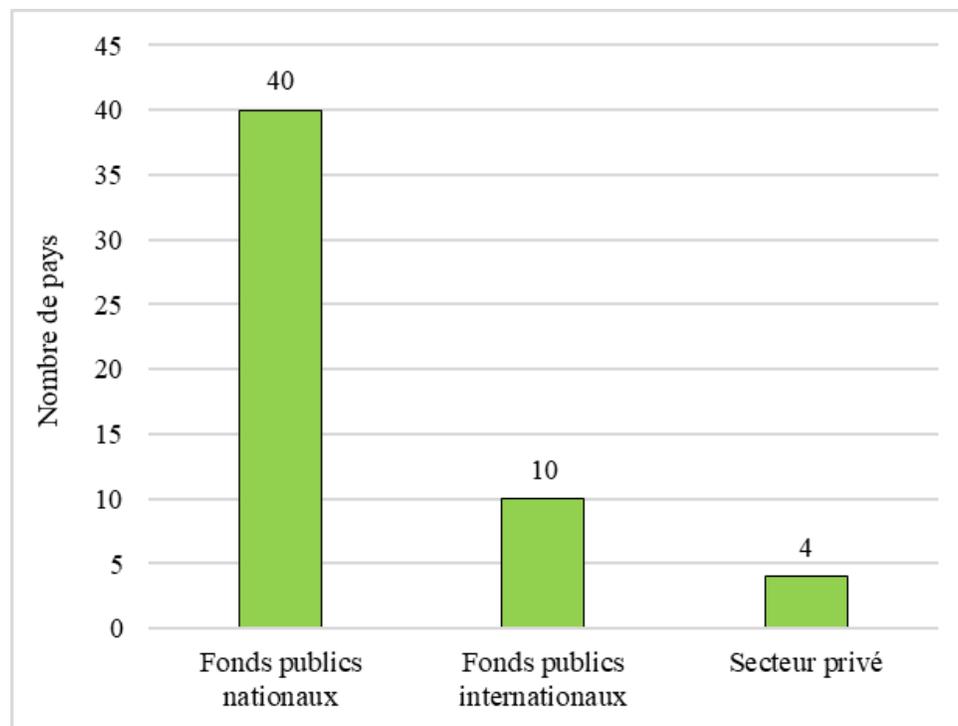
Domaines d'action thématiques pour l'objectif mondial relatif aux forêts n° 2



Mesures financières

30. La figure V montre les sources des fonds que les pays ont mobilisés pour mettre en œuvre l'objectif mondial relatif aux forêts n° 2. Dans une large mesure, les pays ont mobilisé des financements par le biais de fonds publics nationaux, 40 pays sur 50 ayant obtenu ou mobilisé des fonds par le biais des impôts, de subventions et d'allocations budgétaires annuelles, pour ne citer que ces sources. Au total, 10 pays ont pu obtenir un financement public international, notamment par l'entremise de banques internationales de développement, de fonds multilatéraux et bilatéraux, de fonds philanthropiques et d'ONG. Les pays continuent de se heurter à des difficultés pour persuader le secteur privé de contribuer à l'objectif mondial relatif aux forêts n° 2, quatre d'entre eux disant avoir atteint cet objectif.

Figure V

Sources des fonds mobilisés pour la réalisation de l'objectif mondial relatif aux forêts n° 2*Mesures techniques et scientifiques*

31. Comme l'indique la figure IV, les pays ont pris des mesures techniques et scientifiques importantes pour accroître leurs capacités de gestion et leurs institutions et pour renforcer la recherche sur la gestion durable des forêts, les marchés et les chaînes de valeur ainsi que sur les produits et services forestiers. En tout, 24 des 50 pays ont axé leurs mesures sur la préservation et la protection de l'écosystème forestier et de l'environnement. Les activités de renforcement des capacités et de formation menées auprès des communautés dépendantes des forêts, y compris les populations autochtones, ont également été un domaine d'intérêt pour 23 pays. Les produits et services forestiers, le développement rural et la gestion des forêts sont d'autres domaines dans lesquels les pays ont pris des mesures techniques et scientifiques élargies. La sécurité alimentaire semble être une question difficile à

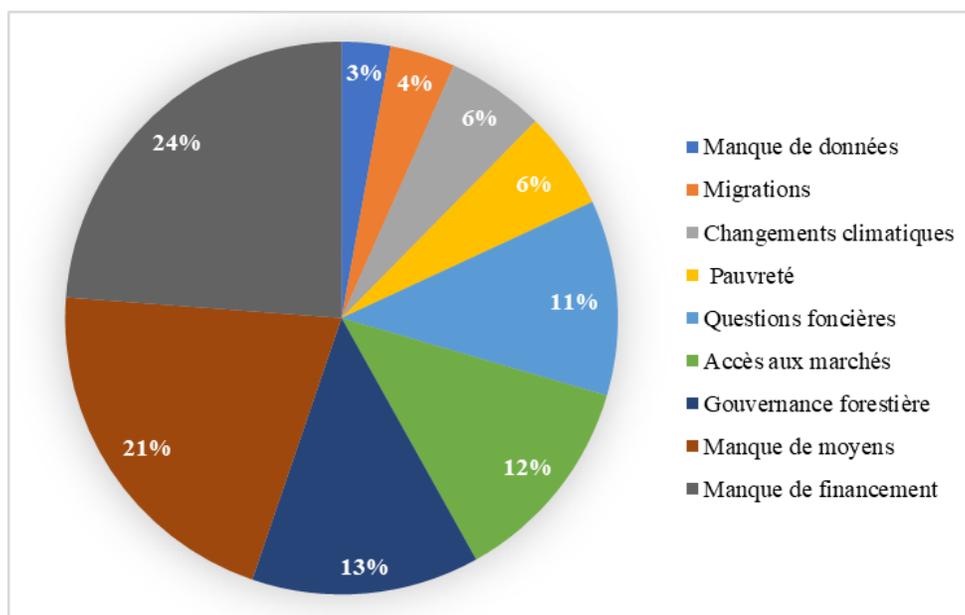
traiter : trois pays seulement ont déclaré avoir pu prendre certaines mesures techniques et scientifiques à cet égard.

Obstacles à la mise en œuvre de l'objectif mondial relatif aux forêts n° 2

32. Les principaux obstacles qui entravent la mise en œuvre de l'objectif mondial relatif aux forêts n° 2 sont le manque de financement, de ressources humaines et de renforcement des capacités. Au total, 25 des 50 pays ont considéré que le financement était le plus grand défi, ce qui comprend le manque de fonds, les difficultés d'accès au financement, les problèmes liés à la gouvernance financière, la diversification des sources de financement et le peu de fonds disponibles pour soutenir les peuples autochtones. Dans l'ensemble, 22 pays ont souligné qu'il fallait des ressources humaines et des formations supplémentaires, en particulier pour les populations locales. La figure VI présente certains des principaux obstacles à la mise en œuvre de l'objectif mondial relatif aux forêts n° 2. En tout, 14 pays étaient aux prises avec des problèmes de gouvernance forestière tels que la corruption, la faiblesse de l'application de la loi et l'exploitation des ressources forestières, pour ne citer que ceux-là. Au total, 13 pays ont cité des problèmes d'accès aux marchés, y compris l'accès à des prix de marché convenables, le manque de marchés pour le bois géré selon les principes de la foresterie communautaire, le manque de marchés pour les produits forestiers non ligneux, l'accès aux marchés nationaux et internationaux, les liens commerciaux limités et le manque d'instruments axés sur le marché, tels que la certification, comme un autre goulet d'étranglement. Les questions foncières, telles que le régime et les droits fonciers et l'accès légal à la terre, ont constitué un autre défi important relevé par 12 pays.

Figure VI

Obstacles à la mise en œuvre de l'objectif mondial relatif aux forêts n° 2



F. Objectif mondial relatif aux forêts n° 3⁴ : accroître sensiblement la superficie des forêts protégées dans le monde et celle des forêts gérées de façon durable et accroître la proportion des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable

33. Les pays ont démontré, par le biais de diverses mesures et activités, leur engagement à mettre en œuvre l'objectif mondial relatif aux forêts n° 3 et les cibles qui y sont associées. La plupart des pays (47 sur 50) ont mis en œuvre des mesures législatives et des actions gouvernementales pour établir des zones protégées et des réseaux et appliquer un large éventail de mesures de conservation. La majorité des pays (44) ont fait preuve de dynamisme dans la mobilisation de financements provenant de différentes sources, tant publiques que privées. Parmi les autres mesures importantes prises par 43 pays, citons le renforcement des institutions et la création d'organes et de réseaux formels par des mesures institutionnelles. Au total, 41 pays ont également œuvré à améliorer leurs moyens techniques et scientifiques afin de progresser vers la réalisation de l'objectif mondial relatif aux forêts n° 3. Comme pour les deux autres objectifs, on a pu dégager des domaines d'action thématiques communs aux quatre grands types de mesures prises par les pays pour atteindre l'objectif mondial relatif aux forêts n° 3. La figure VII illustre les 11 domaines d'action thématiques importants ; il convient de noter que certains domaines thématiques sont associés exclusivement à certains types de mesures. Par exemple, dans le cas de l'occupation des terres, seules des mesures institutionnelles ont été prises, et dans le cas de l'énergie ligneuse, seules des mesures financières ont été prises.

34. Le domaine « Préservation et protection » englobe toutes les mesures liées à la conservation et à la protection de la biodiversité, des écosystèmes forestiers, des bassins versants, des sols, des zones protégées et de l'environnement. Le domaine « Restauration et réhabilitation » englobe toutes les mesures liées à la restauration des écosystèmes forestiers dégradés, des sols, des bassins versants, des autres utilisations des terres et de l'environnement. Le domaine « Boisement et reboisement » englobe toutes les mesures liées à la plantation d'arbres, à l'agroforesterie et aux plantations. Le domaine « Gestion des forêts » comprend toutes les mesures liées à la gestion durable des forêts, aux plans de gestion forestière, aux certifications forestières, à l'inventaire et à la surveillance des forêts. Les produits forestiers désignent à la fois le bois et les produits forestiers non ligneux. Les activités illégales comprennent l'exploitation forestière illégale, l'empiètement foncier et le braconnage. Le domaine « Énergie ligneuse » comprend toutes les mesures liées à l'énergie provenant des produits dérivés du bois.

Mesures législatives et mesures de politique générale

35. Les pays ont mis en œuvre diverses mesures législatives et actions gouvernementales, telles que l'établissement de nouvelles lois, la révision et le réexamen des politiques et des plans et le renforcement de certaines lois et de certains actes visant à conserver les zones protégées fragiles. On peut observer dans la figure VII que la plupart de ces mesures ont été prises pour la préservation et la protection des forêts (38 des 50 pays) et d'autres écosystèmes ainsi que pour l'amélioration de la gestion des forêts (30 pays), y compris la mise en œuvre de plans de gestion forestière, de la certification et de la surveillance des forêts. Un petit

⁴ L'objectif 3 et les cibles contribuent notamment à la réalisation des cibles 7.2, 12.2, 12.6, 12.7, 14.2, 14.5, 15.2 et 15.4 des objectifs de développement durable ainsi que des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique n^{os} 7, 11, 12 et 16, et sont appuyés par les dispositions des paragraphes 6 p), q) et x) et 7 f) et g) de l'instrument des Nations Unies sur les forêts.

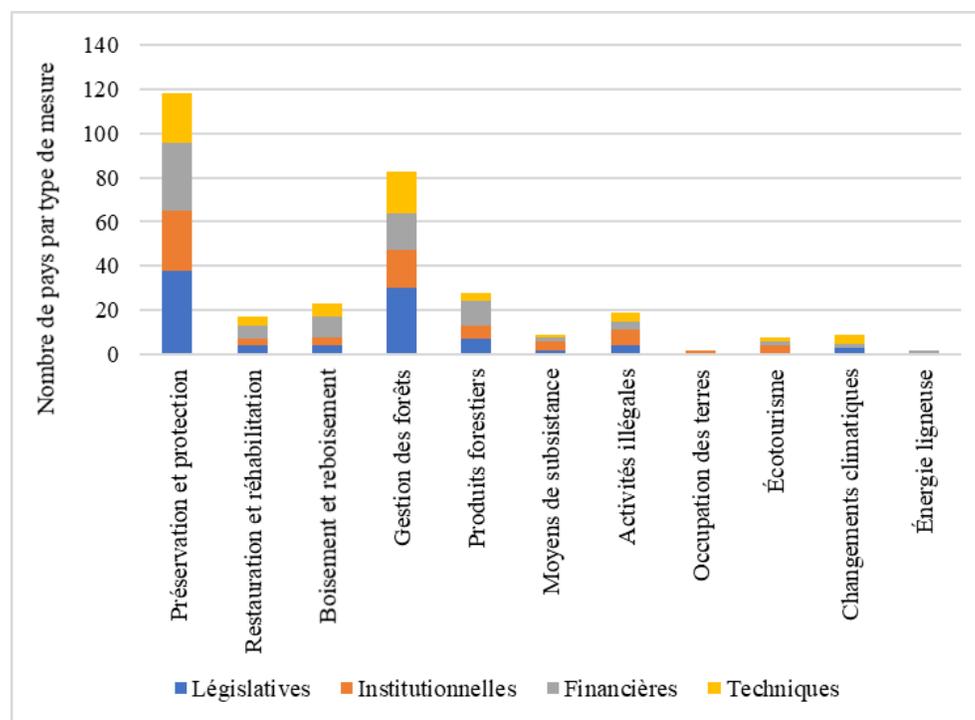
nombre de pays (7) ont pris des mesures liées à la cible 3.3, qui vise à accroître sensiblement la superficie des forêts protégées dans le monde et celle des forêts gérées de façon durable et à accroître la proportion des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable.

Mesures institutionnelles

36. La figure VII montre que la plupart des mesures institutionnelles ont été prises pour la préservation et la protection des forêts ainsi que pour l'amélioration de leur gestion. Les mesures institutionnelles vont de la création d'organes institutionnels tels que conseils, comités ou groupes d'experts ou de travail, à des mesures visant à renforcer les systèmes de gouvernance et à la coopération entre les ministères et les départements, en passant par la promotion du dialogue bilatéral et multilatéral dans le cadre de forums nationaux et internationaux. L'occupation des terres a été considérée comme un domaine critique, au sujet duquel les pays ont pris des mesures exclusivement institutionnelles. Parmi les autres domaines d'action importants figurent la promotion de l'écotourisme et la lutte contre les activités illégales telles que l'exploitation forestière illégale.

Figure VII

Domaines d'action thématiques pour l'objectif mondial relatif aux forêts n° 3

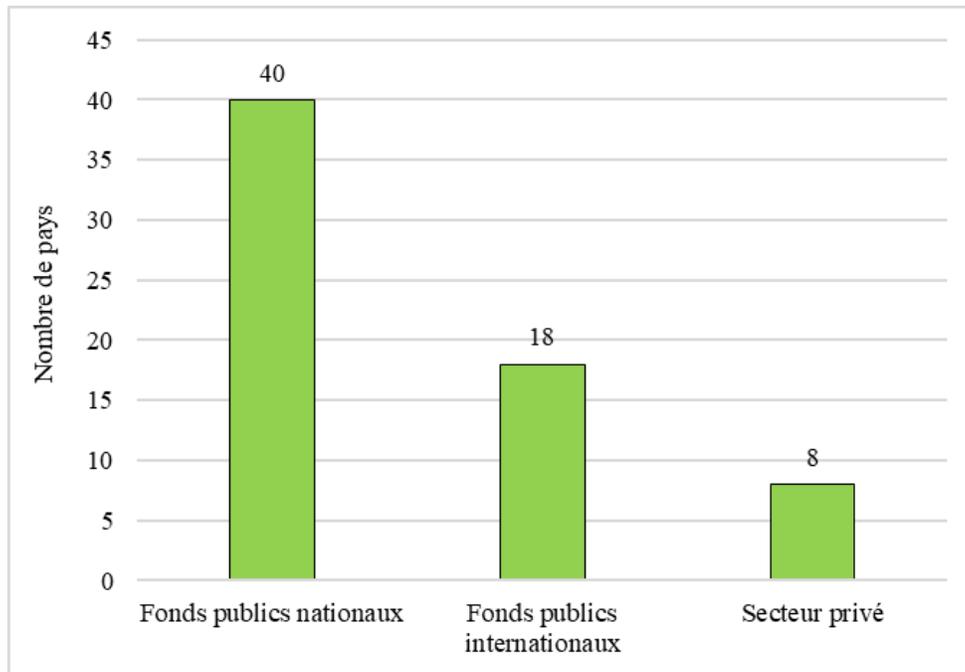


Mesures financières

37. Comme l'indique la figure VIII, les pays ont fait preuve de dynamisme dans la mobilisation de fonds provenant de différentes sources, tant publiques que privées. En tout, 40 pays ont pu mobiliser des fonds provenant de sources publiques, ce qui inclut les budgets nationaux et locaux, les impôts, les subventions, les obligations et les investissements, ainsi que la mobilisation de fonds intersectoriels. Au total, 18 pays ont mobilisé des fonds publics internationaux, provenant principalement de donateurs, d'organisations internationales et d'organisations multilatérales ou

bilatérales. Comme dans le cas des deux autres objectifs, l'accès aux sources de financement privées reste difficile, seuls huit États Membres ayant pu obtenir des fonds auprès de cette source.

Figure VIII
Sources des fonds mobilisés



Mesures techniques et scientifiques

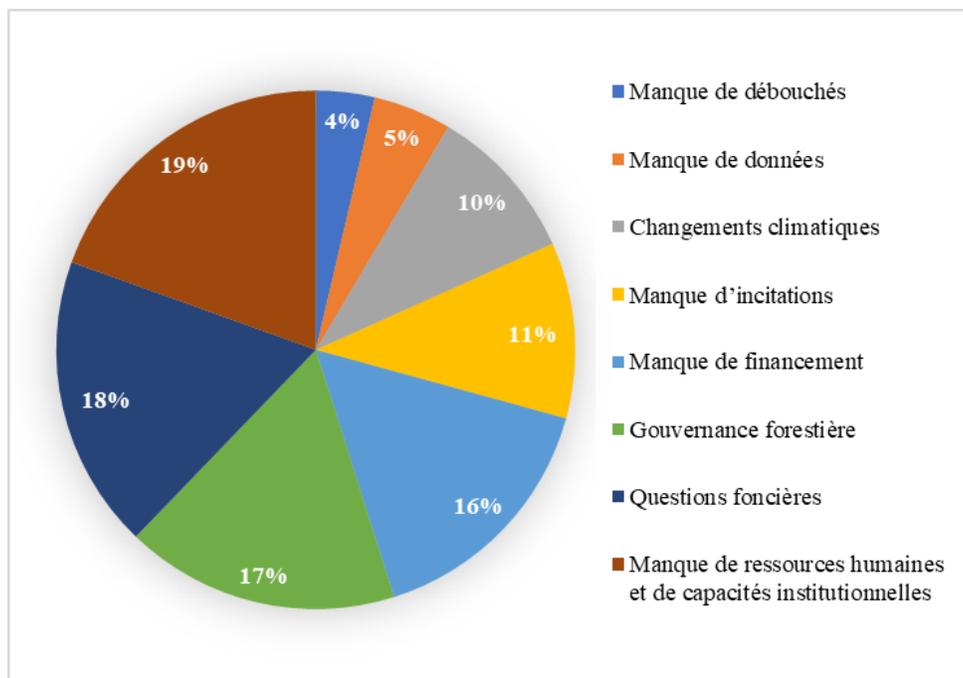
38. Les pays ont mis en œuvre d'importantes mesures techniques et scientifiques en faveur de la préservation et de la protection ainsi que de la gestion forestière. Ces mesures comprennent : la recherche visant à identifier les zones forestières à protéger ; l'élaboration de méthodes d'inventaire et d'évaluation des forêts ; l'élaboration et l'amélioration de plans de gestion, de politiques et de stratégies ; la formation et le renforcement des capacités concernant les aspects techniques de la sylviculture ; la promotion de l'utilisation de technologies telles que les systèmes d'information géographique, les technologies renouvelables au service de la télédétection et les techniques d'élevage ; la production de publications, de rapports sur l'état des forêts, de manuels techniques et de lignes directrices. Les autres domaines d'action ont trait aux changements climatiques, au boisement et au reboisement, à la restauration et à la réhabilitation et aux activités illégales.

Obstacles à la mise en œuvre de l'objectif mondial relatif aux forêts n° 3

39. La figure IX montre les principaux obstacles auxquels sont confrontés les États Membres dans la mise en œuvre de l'objectif mondial relatif aux forêts n° 3. Au total, 16 pays ont cité le manque de ressources humaines et de capacités institutionnelles comme un défi important. Le caractère limité des ressources financières est resté une préoccupation majeure pour tous les pays. Les pays ont cité les questions foncières, telles que l'occupation des terres et les droits fonciers, comme un autre enjeu important. Au total, 14 pays ont indiqué que la faiblesse de la gouvernance forestière constituait un obstacle important pour la réalisation de l'objectif mondial relatif aux forêts n° 3. Le manque d'incitations à l'investissement dans les zones protégées pour

les secteurs public et privé a également été cité comme une source de préoccupation pour les pays.

Figure IX
Obstacles à la mise en œuvre de l'objectif mondial relatif aux forêts n° 3



G. Objectif mondial relatif aux forêts n° 4⁵ : mobiliser des ressources financières sensiblement plus importantes, y compris nouvelles et additionnelles de toutes provenances, en vue de la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts et du renforcement de la coopération et des partenariats scientifiques, et technologiques

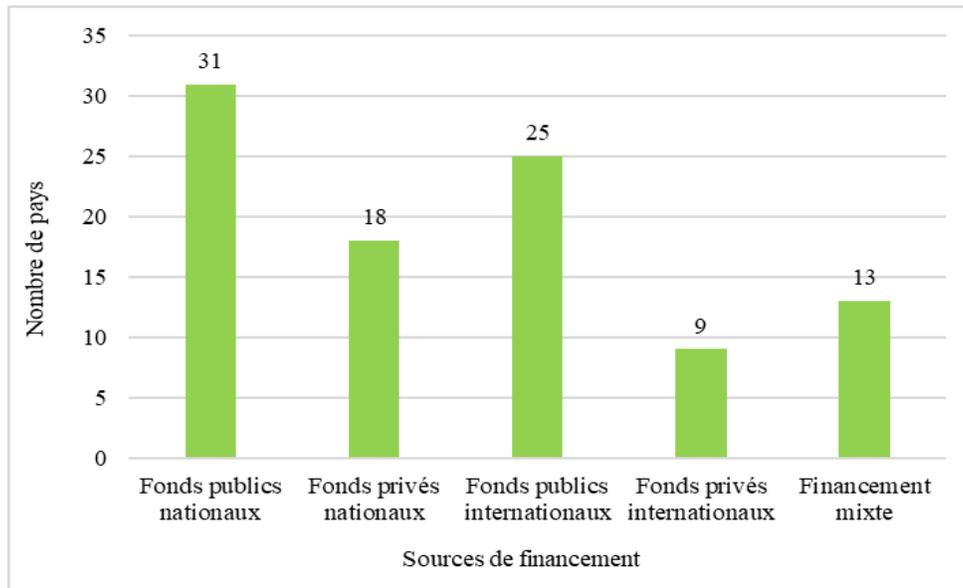
40. Il ressort des rapports nationaux que les pays déploient des efforts considérables pour mobiliser des ressources financières supplémentaires provenant de diverses sources, ainsi que pour promouvoir la coopération et les partenariats à tous les niveaux de gouvernance. Parmi les mesures notables prises par les pays figurent l'établissement et la révision des lois et des politiques en matière d'investissement et de financement ; l'élaboration de stratégies et de plans financiers concernant les forêts ; la prestation d'assistance technique ; le développement de partenariats en matière de science, de technologie et d'innovation ; le partage d'informations avec le public par le biais de plateformes numériques ; le renforcement de la gouvernance forestière.

41. Dans l'ensemble, 40 pays ont mobilisé des ressources financières importantes pour la gestion durable des forêts. La figure X montre les sources par lesquelles les

⁵ L'objectif 4 et les cibles associées contribuent notamment à la réalisation des cibles 12.a, 15.7, 15.a, 15.b, 17.1 à 17.3, 17.6, 17.7 et 17.16 à 17.19 des objectifs de développement durable, ainsi que de l'objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique n° 19, et sont appuyés par les dispositions des paragraphes 6 h), i), m), r) et s) et 7 a) à c) et l) à q) de l'instrument des Nations Unies sur les forêts.

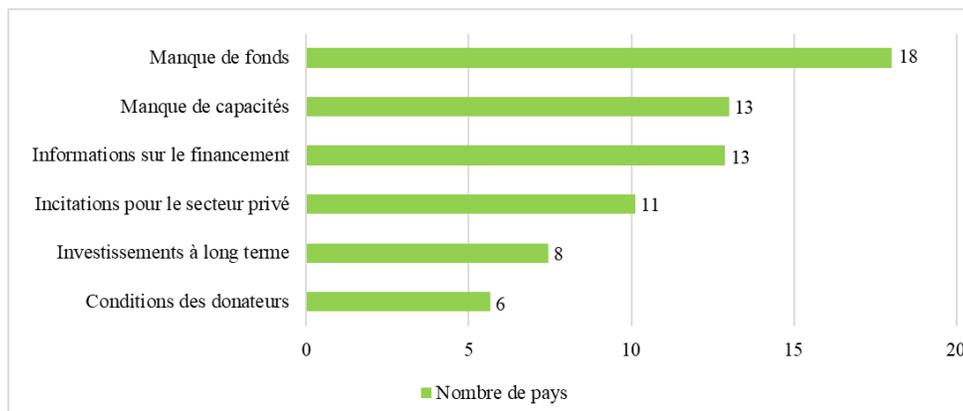
pays ont mobilisé ces ressources (cibles 4.1 et 4.2). La plupart des pays ont indiqué qu'ils mobilisaient plus de fonds publics de sources nationales et internationales que de sources privées, lesquelles ont peut-être besoin d'incitations plus fortes à investir dans la gestion durable des forêts.

Figure X
Sources de financement des ressources financières mobilisées



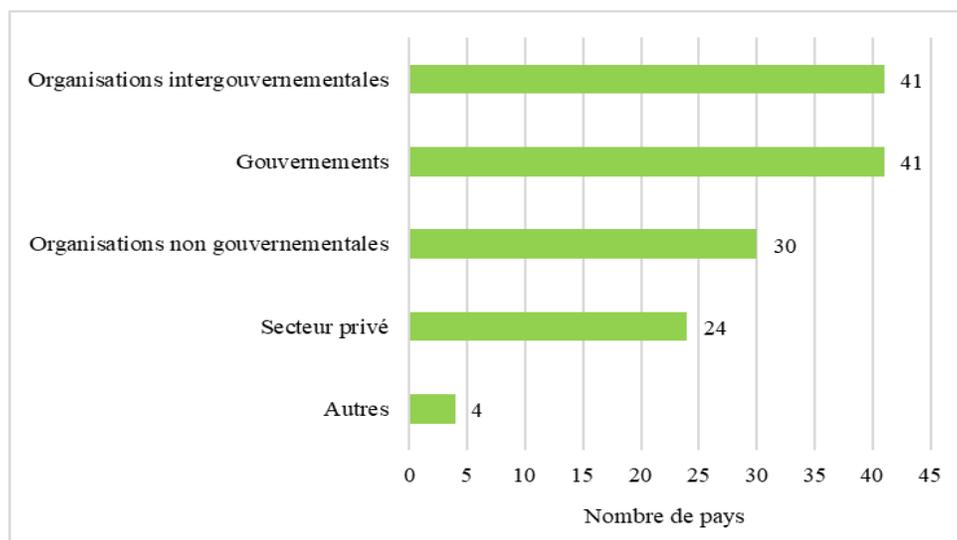
42. Comme le montre la figure XI, il existe des obstacles à la mobilisation de fonds pour les forêts. Le caractère limité et la diminution des fonds provenant de diverses sources constituent le principal défi, 18 pays sur 40 ayant cité ce problème. Les pays sont confrontés à un manque de capacités humaines et institutionnelles, ainsi qu'à des difficultés d'accès à l'information sur les sources de financement et le processus de demande. Pour l'ensemble des objectifs, il reste nécessaire de mettre en place des mesures d'incitation pour stimuler le financement provenant du secteur privé. Le long laps de temps requis pour rentabiliser les investissements dans la sylviculture a été cité comme un frein à l'investissement. En outre, les pays ont eu de la difficulté à satisfaire aux conditions imposées par les donateurs.

Figure XI
Les obstacles au financement de la gestion durable des forêts



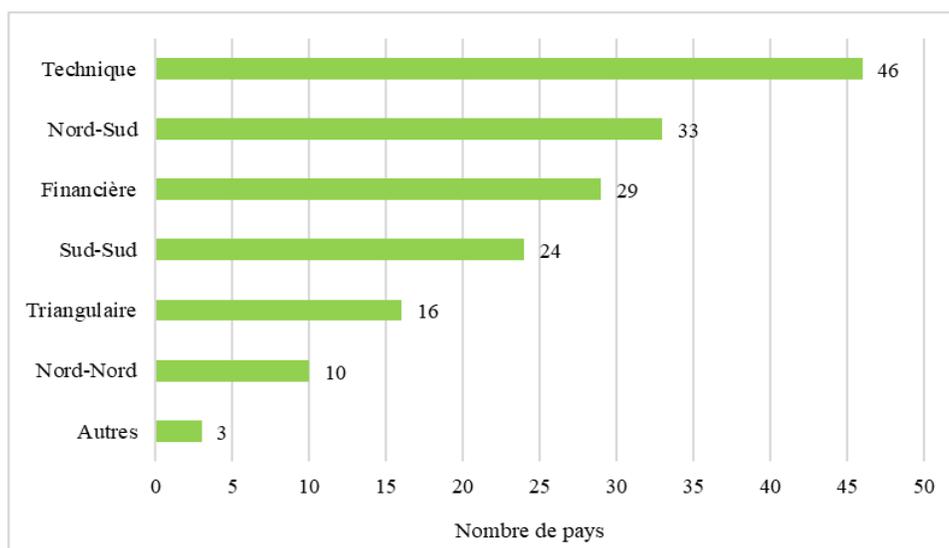
43. Les pays s'engagent dans la coopération internationale pour favoriser l'innovation et les partenariats en matière de science et de technologie. La figure XII montre les types d'entités avec lesquelles les pays coopèrent. En tout, 41 pays sur 50 coopèrent avec des organisations internationales, 41 coopèrent avec des gouvernements et 24 coopèrent avec le secteur privé.

Figure XII
Entités qui participent à la coopération internationale avec les pays



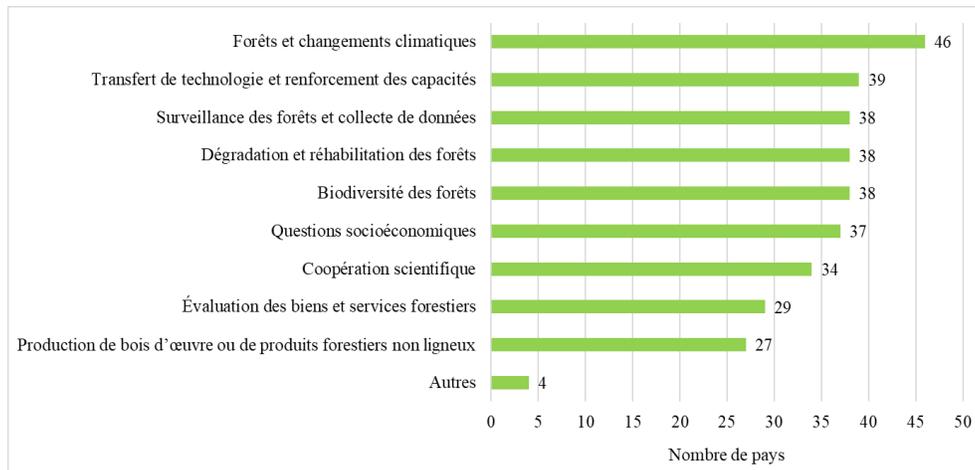
44. Pour les pays qui y participent, la coopération internationale revêt diverses formes. Comme le montre la figure XIII, 46 pays participent à des initiatives de coopération technique. Grâce au nombre croissant de pays engagés dans la coopération Nord-Sud et la coopération financière, les pays sont en bonne voie d'atteindre la cible 4.3.

Figure XIII
Types de coopération internationale



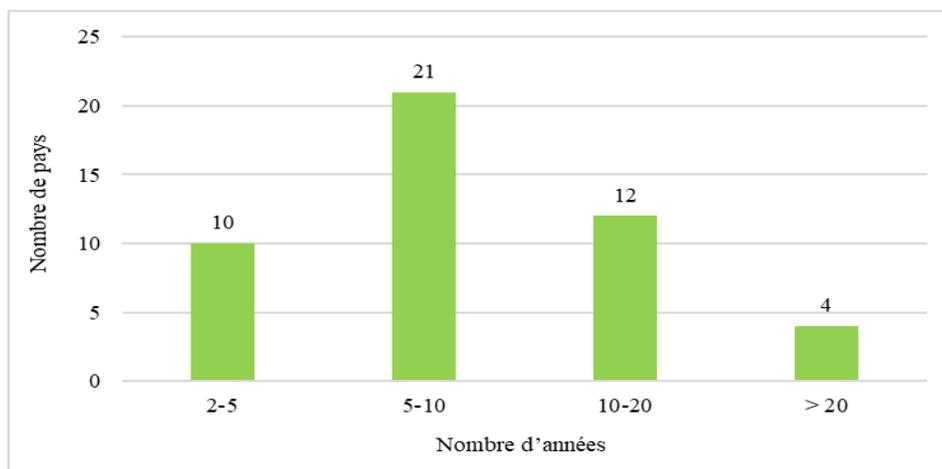
45. Pour les pays participants, la coopération internationale a revêtu diverses formes, comme le montre la figure XIV. La majorité de ces pays ont coopéré dans le cadre d'initiatives portant sur les forêts et les changements climatiques. Le transfert de technologie et le développement des capacités ont constitué un autre domaine de coopération important, 39 pays ayant coopéré dans le cadre d'initiatives portant sur l'innovation dans les domaines technologique et scientifique.

Figure XIV
Domaines de coopération internationale



46. Pour mettre en œuvre un plan de gestion durable des forêts à long terme, il est essentiel d'avoir des ressources financières durables. Les pays ont élaboré et mis en œuvre des stratégies financières en vue de parvenir à une gestion durable des forêts et de mettre en œuvre l'instrument des Nations Unies sur les forêts. Globalement, 31 pays ont élaboré une forme ou une autre de stratégie financière pour parvenir à ce type de gestion. La figure XV présente les calendriers des stratégies financières établies par les pays. Bon nombre de pays (21) ont élaboré des stratégies financières s'échelonnant sur une période de 5 à 10 ans, et 4 d'entre eux seulement se sont dotés d'une stratégie pour une période de plus de 20 ans.

Figure XV
Calendriers des stratégies financières établies par les pays



H. Objectif mondial relatif aux forêts n° 5⁶ : promouvoir des cadres de gouvernance afin de réaliser la gestion forestière durable, notamment à l'aide de l'instrument des Nations Unies sur les forêts, et renforcer la contribution des forêts au Programme de développement durable à l'horizon 2030

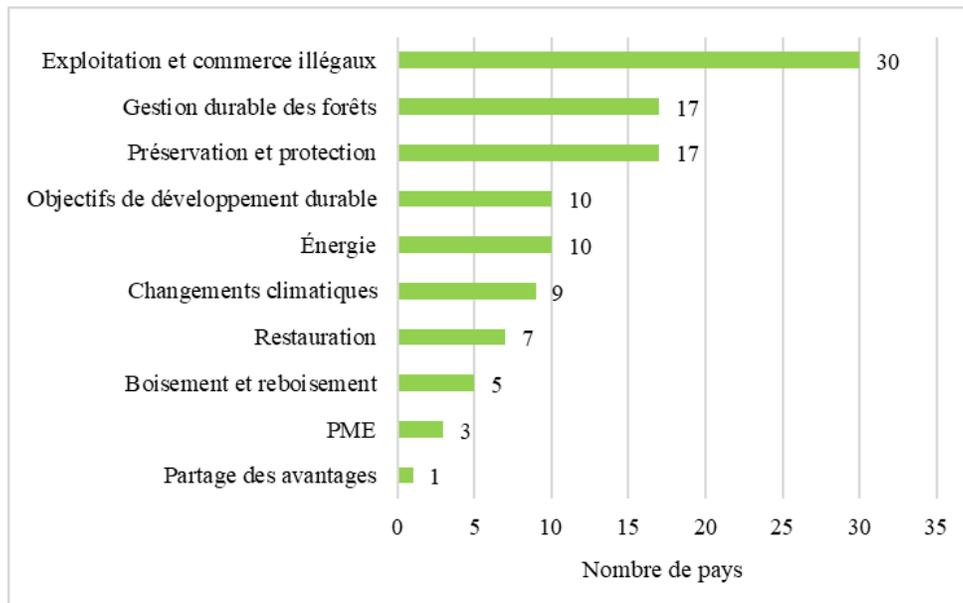
47. Les pays ont fait état de diverses mesures importantes concernant l'objectif mondial relatif aux forêts n° 5, notamment : l'établissement ou la révision des lois et des politiques ; la création d'organes institutionnels et de groupes d'experts ; le dialogue avec des parties prenantes telles que les ONG, les populations locales et autochtones et les organisations de la société civile ; les activités de formation et de renforcement des capacités ; le renforcement de la gouvernance, par exemple en améliorant la coordination entre les niveaux national et régional et entre les divers ministères et en améliorant les systèmes d'information ; les activités de recherche et d'évaluation ; la participation à la coopération internationale, y compris la coopération bilatérale, multilatérale et technique.

48. Les pays ont fait état de diverses activités ayant trait à la gouvernance et ont fourni des références à la législation nationale et aux traités internationaux, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030. La plupart des États Membres (44 sur 50) ont tenu compte des forêts dans leurs plans et stratégies nationaux de développement durable. En outre, 26 États Membres ont déclaré avoir tenu compte des forêts dans leurs stratégies de réduction de la pauvreté. Un certain nombre de pays ont aussi cité d'autres stratégies et plans nationaux dans lesquels les forêts ont été prises en compte. Les forêts, source d'énergie renouvelable, jouent un rôle crucial dans le ralentissement des changements climatiques ; c'est pourquoi elles font souvent partie intégrante des stratégies et politiques liées au changement climatique et à l'énergie. L'eau et l'agriculture figuraient parmi les autres secteurs fréquemment mentionnés.

49. La figure XVI montre les principaux domaines d'action thématiques à l'égard de l'objectif mondial relatif aux forêts n° 5. La majorité des pays, soit 30 sur 50, ont fait état d'actions visant à lutter contre l'exploitation illégale des forêts et à favoriser le commerce des produits forestiers légaux. Plusieurs pays ont cité les règlements de l'Union européenne relatifs à l'application des lois forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux, ainsi que les règlements de l'Union européenne sur le bois visant à empêcher l'entrée sur le marché de l'Union européenne du bois récolté illégalement. Les pays producteurs de bois qui exportent du bois vers le marché de l'Union européenne ont fait état d'accords de partenariat volontaire. D'autres mesures importantes avaient trait à la gestion durable des forêts, aux objectifs de développement durable et à l'énergie, y compris l'énergie ligneuse.

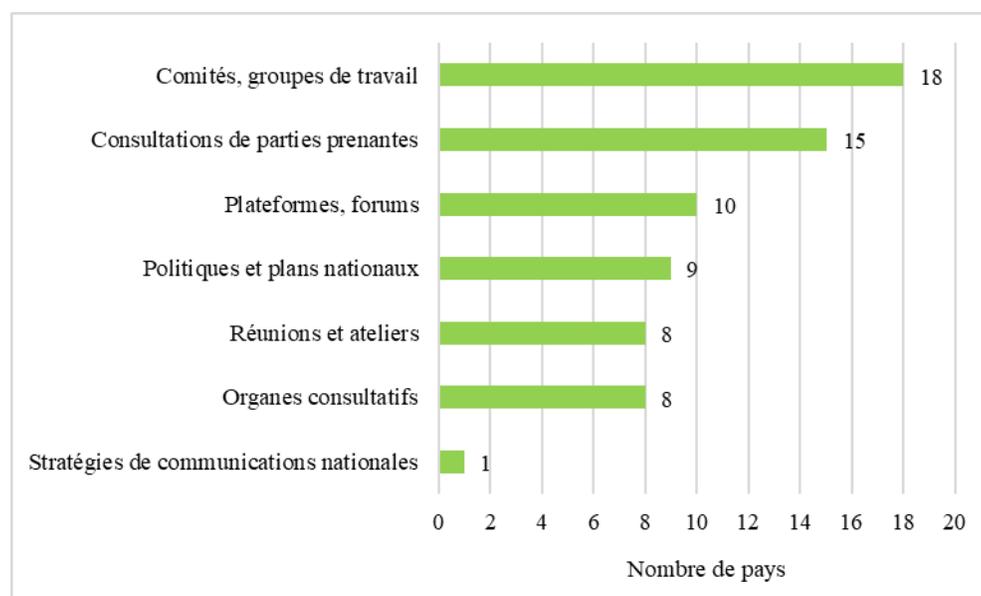
⁶ L'objectif mondial relatif aux forêts n° 5 et les cibles associées appuient notamment, en concourant à leur réalisation, les cibles 1.4, 2.4, 5.a, 15.c, 15.9, 16.3, 16.5, 16.6, 16.7, 16.10 et 17.14 des objectifs de développement durable, ainsi que les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique n°s 2 et 3.

Figure XVI
Domaines d'action thématiques pour l'objectif mondial relatif aux forêts n° 5



50. Presque tous les États Membres – 49 sur 50 – ont mis en place des mécanismes pour assurer une coordination intersectorielle entre les organismes publics, et 48 se sont dotés de mécanismes tendant à susciter la participation des parties prenantes à l'élaboration, la planification et la mise en œuvre de politiques de gestion des forêts et de gestion durable des forêts. La figure XVII montre les types de mécanismes mis en place pour susciter cette participation. Au total, 18 États Membres ont créé des groupes de travail, des réseaux et des comités devant assurer le suivi, la mise en œuvre, l'examen des documents, la promotion et l'évaluation. En tout, 15 d'entre eux ont organisé des consultations publiques, 10 ont créé des plateformes et des forums pour la participation de multiples parties prenantes, 9 ont mis en place des politiques et des plans exigeant la participation des parties prenantes et 8 ont organisé des ateliers et des réunions pour les parties prenantes et créé des organes consultatifs.

Figure XVII
Mécanismes mis en œuvre pour susciter la participation des parties prenantes à la gestion durable des forêts



I. Objectif mondial relatif aux forêts n° 6⁷ : renforcer la coopération, la coordination, la cohérence et les synergies à tous les niveaux en ce qui concerne les questions touchant aux forêts, notamment dans le système des Nations Unies et entre les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, ainsi qu’entre les différents secteurs et les parties prenantes concernées

51. Les États Membres ont cité diverses mesures prises aux niveaux national et international pour renforcer la coordination et la coopération intersectorielles et pour promouvoir les forêts et la gestion durable des forêts. Plusieurs d’entre eux ont fait état d’institutions, d’organisations et d’organismes participant à des travaux de collaboration sur les forêts et ont cité des exemples de meilleures pratiques et de mécanismes intersectoriels pour les questions liées aux forêts. En outre, les pays ont cité des mesures, des lois, des politiques, des plans et des programmes précis liés aux forêts. Bon nombre d’entre eux ont fourni des liens internet concernant des mesures ou des campagnes spécifiques visant à sensibiliser le public à la gestion durable des forêts et à l’importance des forêts.

52. Dans presque tous les rapports, il a été mentionné que les activités liées aux forêts étaient planifiées et mises en œuvre par les gouvernements, en étroite collaboration avec la société civile, le secteur privé et les autorités locales et avec la participation de ces acteurs. Dans plusieurs rapports, il a été précisé que cette participation était une exigence imposée par le programme REDD-plus.

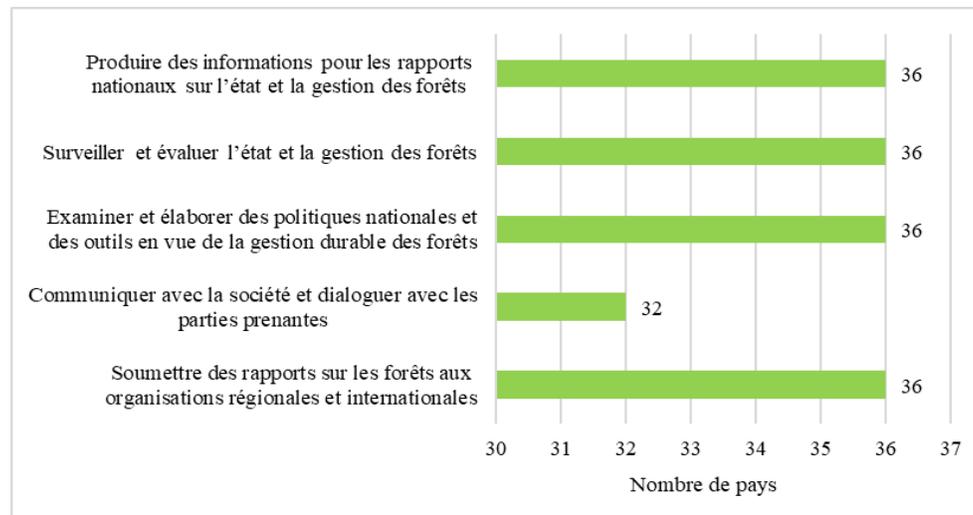
53. En tout, 42 des 50 pays ont déclaré utiliser des ensembles de critères et d’indicateurs de la gestion forestière durable. À cet égard, 35 d’entre eux ont déclaré utiliser des ensembles nationaux ou infranationaux, tandis que 21 utilisaient des

⁷ L’objectif n° 6 et les cibles associées contribuent notamment à la réalisation de la cible 17.14 des objectifs de développement durable et sont appuyés par les dispositions des paragraphes 6 b), c), g), m) et w) et 7 r) et s) de l’instrument des Nations Unies sur les forêts.

ensembles régionaux ou internationaux. Les ensembles nationaux de critères et d'indicateurs sont souvent basés sur des initiatives ou mécanismes internationaux, tels que le Processus de Montréal, Forest Europe et l'Organisation internationale des bois tropicaux, qui, le cas échéant, sont adaptés pour mieux convenir aux situations et aux forêts des pays. Plusieurs pays ont déclaré avoir publié, annuellement ou tous les deux ou trois ans, des rapports sur l'état de leurs forêts faisant appel à des critères et à des indicateurs. La figure XVIII présente différents cas de figure.

Figure XVIII

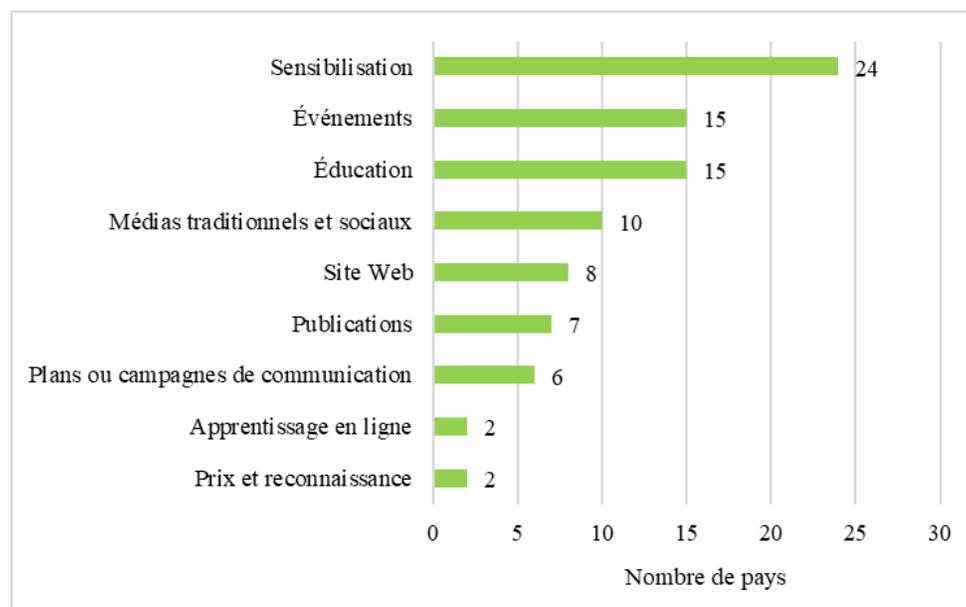
Utilisation de critères et d'indicateurs dans la gestion durable des forêts



54. Les rapports proposaient un survol des mesures liées aux avantages des forêts et des campagnes de sensibilisation à ces avantages ainsi qu'à la gestion durable des forêts. Au total, 44 États Membres ont fait état d'activités liées à la communication et à la promotion d'une conscience et d'une compréhension accrues de la gestion durable des forêts. Souvent, les autorités forestières participaient activement à la conception et à la mise en place de programmes éducatifs et environnementaux destinés aux enseignants, aux parents et aux animateurs des collectivités. Plusieurs pays ont indiqué avoir élaboré des séries complètes de supports de communication, y compris des vidéos, des produits numériques et des campagnes ininterrompues dans les médias sociaux, montrant les avantages des forêts pour la société et pour la planète. La publication de bulletins sur les forêts et le partage de vidéos et de galeries de photos sur les forêts, le plus souvent à l'intention du grand public, constituent actuellement la norme. En outre, par souci de transparence et afin d'améliorer l'image du secteur forestier dans l'esprit du public, un plus grand nombre d'organismes forestiers offrent un accès libre, via leur site web, à leurs données, aux détails relatifs aux opérations forestières et aux normes applicables aux plantations, en expliquant les systèmes d'échange de droits d'émission pour la sylviculture et le financement des forêts.

55. Bien que de nombreuses mesures aient été prises pour expliquer le rôle crucial de la gestion durable des forêts, quelques pays ont souligné qu'il restait des améliorations à apporter car de nombreux bénéficiaires tiennent encore les services forestiers pour acquis. Dans quelques cas, il a été signalé que le secteur forestier a encore du mal à rallier l'opinion publique, en particulier en ce qui concerne l'industrie forestière. La figure XIX présente différents types de mesures de communication et de sensibilisation qui ont été prises.

Figure XIX
Mesures prises pour communiquer l'importance de la gestion durable des forêts



56. Les pays ont fait état de diverses actions mettant à contribution les grands groupes et d'autres parties prenantes dans la mise en œuvre du plan stratégique. Des plateformes de communication et des réunions mensuelles avec diverses parties prenantes du secteur privé, notamment des exploitants forestiers, des exploitants de scieries et des exportateurs, ont permis de faciliter les débats sur les questions relatives à la gestion des forêts. Souvent, les résultats des projets, activités, rapports et autres activités sont présentés lors de réunions ouvertes au public. Certains pays ont fait état d'une étroite collaboration entre les organismes forestiers, les autorités locales et les communautés scientifiques et/ou technologiques, y compris les institutions publiques, privées et universitaires, et de l'application d'innovations technologiques à la gestion durable des forêts et à la réalisation des objectifs mondiaux relatifs aux forêts.

57. Au niveau international, les pays participent à des programmes de travail et à des initiatives avec les grands groupes. Ce type de participation s'inscrit souvent dans le cadre d'engagements internationaux tels qu'un plan stratégique et les programmes internationaux, comme REDD-plus et les projets multilatéraux. Les gouvernements fournissent des cadres politiques pour faciliter la participation des grands groupes, notamment les femmes, les peuples autochtones et les communautés locales, à l'élaboration des politiques et à la planification et à la mise en œuvre des activités forestières liées au plan stratégique.

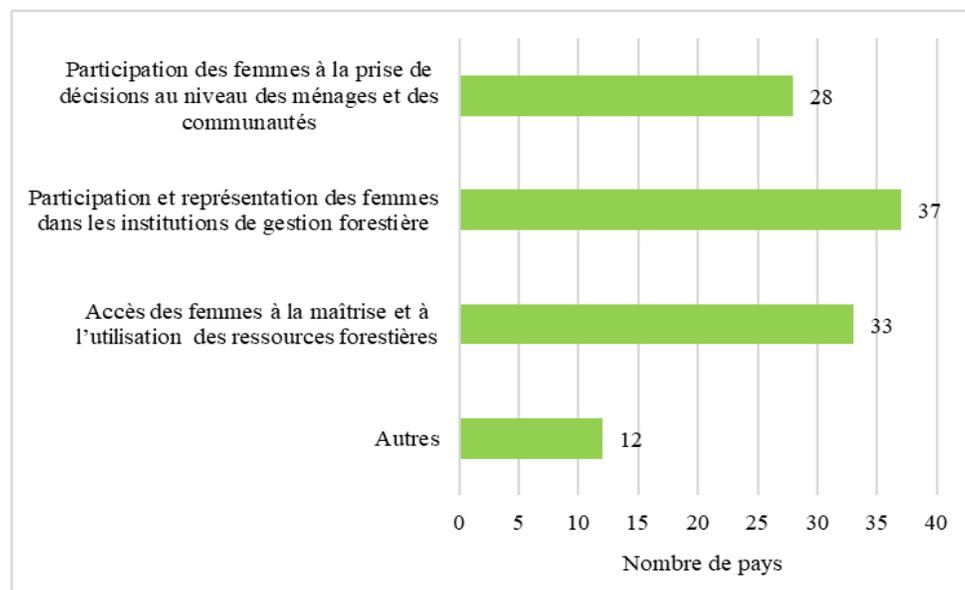
J. Questions diverses

58. Le format de rapport national volontaire prévoyait des questions sur les mesures prises par les pays à l'occasion de la Journée internationale des forêts et pour promouvoir l'égalité femmes-hommes dans le secteur forestier. Les réponses concernant la Journée internationale des forêts sont résumées dans la note du Secrétariat relative à la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030). On trouvera dans la figure XX un bref résumé des réponses

fournies concernant la promotion de l'égalité femmes-hommes dans le secteur forestier.

Figure XX

Mesures prises pour promouvoir l'égalité femmes-hommes dans le secteur forestier



59. Comme le montre la figure XX, 37 des 50 États Membres ont fait état de mesures ayant abouti à la participation et à la représentation effectives des femmes dans les institutions de gestion forestière, 33 ont fait état de mesures favorisant l'accès effectif des femmes à la maîtrise et à l'utilisation des ressources forestières et 28 ont indiqué avoir favorisé la participation effective des femmes à la prise de décisions au niveau des ménages et des communautés. Les États Membres ont également fourni des informations sur les mesures supplémentaires qu'ils ont prises, telles que l'engagement des gouvernements en faveur de l'égalité femmes-hommes par le soutien accordé à la création d'agences spécialisées, de conseils de femmes et de départements chargés de promouvoir et d'accroître l'égalité femmes-hommes sur le lieu de travail et de favoriser le leadership et la prise de décisions par les femmes. Enfin, selon les réponses reçues, les femmes sont actuellement plus nombreuses que par le passé à travailler dans le secteur forestier, et les femmes sont plus fréquemment nommées à des postes de haut niveau dans l'administration forestière des pays ayant présenté des rapports.

K. Contributions nationales volontaires

60. Entre 2017 et 2019, 17 pays ont officiellement fait état de leurs contributions nationales volontaires en vue de la réalisation des objectifs mondiaux relatifs aux forêts et des cibles qui y sont associées. Parmi ceux-ci, 12 pays⁸ ont soumis des rapports nationaux à la quinzième session du Forum et tous les 12 ont fait état des progrès réalisés dans l'exécution de leurs contributions. En outre, 15 rapports

⁸ Australie, Canada, Chine, Ghana, Jamaïque, Liberia, Madagascar, Maroc, Nouvelle-Zélande, Slovaquie, Thaïlande et Ukraine.

nationaux contenaient des renseignements sur les contributions nationales volontaires de pays qui n'en ont pas encore fait l'annonce officielle (voir [E/CN.18/2020/2](#)).

61. Ces 12 pays ont fourni des informations sur l'état d'avancement de leurs travaux et ont fait état des mesures prises pour s'acquitter des engagements décrits dans leurs contributions, et tous semblaient être en bonne voie pour respecter ces engagements. La plupart des contributions nationales volontaires concernaient l'objectif mondial relatif aux forêts n° 1, suivi des objectifs n°s 3 et 4. En ce qui concerne l'objectif forestier mondial n° 1, la plupart des mesures avaient trait à une augmentation de la zone forestière. Les pays ont fourni des chiffres précis concernant le nombre d'hectares boisés et d'arbres plantés, et ils ont établi des liens entre les mesures décrites et la gestion des forêts, notamment la planification, la plantation, le boisement, le reboisement et la restauration des forêts.

62. Il a été fait état de la création de nouveaux emplois dans le secteur forestier, ainsi que du renforcement des capacités des entreprises forestières et des investissements dans les industries forestières, principalement au titre de l'objectif mondial relatif aux forêts n° 2 ; et tous les pays, à l'exception d'un seul, ont fait état au titre de l'objectif mondial n° 4 de la création et de l'extension de nouvelles zones forestières protégées, en communiquant des chiffres précis et des objectifs quantifiables. Au titre de l'objectif mondial relatif aux forêts n° 4, les pays ont donné des renseignements sur les ressources obtenues de diverses sources et mobilisées pour la gestion durable des forêts.

L. Instrument des Nations Unies sur les forêts

63. Pour de nombreux pays, notamment les pays en développement, l'instrument des Nations Unies sur les forêts continue de fournir un cadre qui est utile pour les mesures nationales relatives aux forêts et dont les pays tiennent compte lors de l'élaboration de leurs politiques et législations nationales en la matière.

64. La plupart des pays ont déclaré que les mesures indiquées au titre de chaque objectif mondial relatif aux forêts et des cibles associées contribuaient directement ou indirectement à la mise en œuvre de l'instrument des Nations Unies sur les forêts.

65. Plusieurs pays ont déclaré que toutes les mesures – législatives, politiques, institutionnelles, techniques et financières – prises par le gouvernement amélioraient et garantissaient une gestion durable des forêts et qu'elles contribuaient ainsi, directement ou indirectement, à la mise en œuvre de l'instrument des Nations Unies sur les forêts et du plan stratégique. Certains rapports comportaient des références à des paragraphes précis de l'instrument, en particulier le paragraphe 6, dans lequel il est question de politiques et mesures nationales.

IV. Progrès réalisés dans l'élaboration d'un ensemble commun d'indicateurs forestiers mondiaux

66. Un atelier d'experts à l'appui de l'initiative conjointe du Partenariat de collaboration sur les forêts sur la simplification des rapports relatifs aux forêts, intitulé « Renforcer l'ensemble commun d'indicateurs forestiers mondiaux pour soutenir la mise en œuvre du Programme 2030 et du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts à l'horizon 2030 », s'est tenu au siège de la FAO, à Rome, du 22 au 24 octobre 2019⁹. Les principaux objectifs de l'atelier étaient d'examiner les

⁹ Un résumé complet de l'atelier est disponible à l'adresse suivante : www.cpfweb.org/49035-025d09a3673eb81df286cc335fe902c5f.pdf.

progrès réalisés en ce qui concerne l'ensemble commun d'indicateurs forestiers mondiaux et d'élaborer des recommandations visant à pleinement exploiter cet ensemble, notamment en renforçant la méthodologie et la disponibilité des données de certains indicateurs des catégories 2 et 3. Au cours de cinq sessions des groupes de travail, et sur la base des éléments fondamentaux des fiches de métadonnées pour les indicateurs des objectifs de développement durable, les participants ont examiné les concepts, les définitions, la méthodologie, la disponibilité des données, les fournisseurs et les sources au titre des indicateurs suivants :

- a) Indicateur 10 (part de l'énergie tirée du bois dans la consommation finale d'énergie)
- b) Indicateur 12 (emploi dans le secteur forestier)
- c) Indicateur 13 (populations tributaires des forêts vivant dans l'extrême pauvreté)
- d) Indicateur 14 (contribution des forêts à la sécurité alimentaire)
- e) Indicateur 15 (ressources financières de toutes provenances destinées à la gestion durable des forêts)

67. Les participants à l'atelier ont élaboré une série de recommandations pour accélérer les progrès à l'égard de chacun des indicateurs examinés. Globalement, ils étaient d'accord pour affirmer que les indicateurs devaient être mesurables et que les méthodes de mesure devaient être claires. Il reste un certain travail à accomplir pour que la classification par catégories puisse être améliorée pour chacun des indicateurs des catégories 2 et 3. Il a été recommandé que le Partenariat de collaboration sur les forêts continue de prendre ce processus en charge par l'intermédiaire de son groupe de travail sur l'ensemble commun d'indicateurs mondiaux.

68. L'atelier a également porté sur les moyens d'améliorer l'utilisation de l'ensemble des indicateurs. Il a notamment été fait mention des messages clefs suivants :

a) L'ensemble commun d'indicateurs fournit un bon cadre de suivi pour les objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts et les objectifs de développement durable liés aux forêts, qui est opérationnel et peut être utilisé. Il est recommandé d'exploiter l'ensemble, mais en faisant preuve de souplesse dans son application. Selon la région, le contexte national ou l'organisation internationale, il y a lieu de décider quels indicateurs sont les plus adaptés à des objectifs précis et doivent donc être utilisés ;

b) Il n'existe pas de source d'information unique, normalisée, complète et actualisée pour tous les pays et tous les domaines visés par l'ensemble commun d'indicateurs. Néanmoins, les questions d'agriculture, de sylviculture et de pêche figurent dans la plupart des recommandations internationales concernant les opérations de collecte de données à grande échelle, telles que les recensements de la population et de l'agriculture et les enquêtes sur les ménages, dans les classifications internationales et dans les études spécialisées ;

c) Comme l'ensemble commun d'indicateurs est intersectoriel, il repose sur la coordination institutionnelle et la favorise. Les indicateurs étant eux aussi de nature intersectorielle, ils offrent la possibilité de tirer parti de la planification et des activités intersectorielles, y compris la sensibilisation des décideurs politiques et des entités gouvernementales ;

d) L'ensemble commun d'indicateurs constitue un moyen d'améliorer encore la discussion, la coordination et la collaboration entre les organismes. Ces indicateurs sont de plus en plus largement utilisés aux niveaux national et international dans le

cadre des travaux inter-organisations relatifs aux indicateurs des objectifs de développement durable ;

e) En plus de donner l'exemple, la coordination relative à l'ensemble commun d'indicateurs et aux données qui s'opère au niveau mondial entre les organisations internationales peut contribuer à favoriser une meilleure collaboration au niveau national. Ce type de coordination est particulièrement utile et pertinent pour les organes chargés de fournir des rapports et des données au titre d'une série d'instruments internationaux, notamment la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, ainsi que les objectifs de développement durable.

V. Prochain cycle d'établissement des rapports nationaux volontaires

69. Conformément à sa résolution 13/1, à sa quinzième session, le Forum des Nations Unies sur les forêts s'est penché sur la question de l'échéancier pour la présentation de la prochaine série de rapports nationaux.

70. De 2009 à 2015, le Forum a examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'instrument des Nations Unies sur les forêts et dans la réalisation des objectifs mondiaux relatifs aux forêts à chaque session biennale. Par conséquent, les rapports étaient également établis tous les deux ans.

71. La périodicité des sessions du Forum a été modifiée, conformément à la résolution 2015/33 du Conseil économique et social. De 2017 à 2030, le Forum tient ses sessions sur une base annuelle.

72. Conformément au plan stratégique, le nouveau cycle de présentation de rapports nationaux volontaires au Forum par les États Membres prend en considération le cycle du Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales et le cycle d'examen des objectifs de développement durable mené sous la houlette du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

73. Pour déterminer le prochain cycle de présentation de rapports au Forum, il importe de garder à l'esprit les éléments suivants :

a) Une évaluation complète de tous les buts et objectifs du plan stratégique dépend des informations qualitatives provenant des rapports nationaux et des données biophysiques provenant principalement de l'évaluation des ressources forestières mondiales ;

b) L'évaluation complète et approfondie des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs mondiaux relatifs aux forêts figurera dans la publication phare qui paraîtra en 2021 ;

c) Les informations présentées dans les rapports nationaux seront complétées par des données biophysiques, issues principalement de l'évaluation des ressources forestières mondiales pour 2020 ;

d) L'examen à mi-parcours de l'arrangement international sur les forêts sera effectué par le Forum en 2024 ;

e) La prochaine évaluation des ressources forestières mondiales est prévue pour 2025 ;

f) À l'heure actuelle, aucune date précise n'a encore été fixée pour l'examen complet des objectifs de développement durable, qui sera mené sous la houlette du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

VI. Mise à jour concernant la publication phare

74. Un groupe consultatif informel, ayant pour mandat de donner des conseils sur l'élaboration de la publication phare, a été mis sur pied par l'entremise du Bureau de la quinzième session du Forum ; il doit disposer d'outils virtuels pour tenir des réunions et faciliter les contributions.

75. Le groupe consultatif informel a tenu une réunion virtuelle, en février 2020, consacrée à l'examen de diverses questions liées à la publication, notamment sa portée (concernant les sujets mais aussi le territoire couverts), ses principaux objectifs, un projet de plan et les sources de données possibles.

76. Comme la publication portera principalement sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts, la publication aura une portée mondiale et sera ventilée par régions, et le contenu devrait être axé sur les objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts.

77. Les objectifs de la publication sont les suivants :

a) Rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs mondiaux relatifs aux forêts, en présentant, à mi-parcours de la période couverte par le plan stratégique des Nations Unies, les mesures prises par les gouvernements pour atteindre les objectifs et les résultats qui y sont associés ;

b) Répertorier les cibles au titre desquelles des progrès sont en cours pour atteindre les objectifs et ceux pour lesquels ce n'est pas le cas ;

c) Recenser les principaux défis à relever pour atteindre les objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts ;

d) Mettre en évidence et décrire les contributions du secteur forestier à la réalisation des objectifs de développement durable ;

e) Présenter plusieurs exemples de réussite pour illustrer les meilleures pratiques et les idées innovantes en vue de la réalisation des objectifs et des cibles.

78. La publication fera usage des meilleures données disponibles. Dans la grande majorité des cas, ces données seront tirées des rapports nationaux, des contributions nationales volontaires et des données biophysiques, ces dernières provenant principalement de l'évaluation des ressources forestières mondiales.

79. Le secrétariat prévoit de finaliser la publication d'ici à mai 2021, en temps utile pour la seizième session du Forum.

VII. Conclusions

80. Malgré le peu de temps qui s'est écoulé depuis l'adoption du plan stratégique, en 2017, 50 États Membres ont présenté des rapports complets sur les mesures qu'ils ont prises pour atteindre les objectifs mondiaux relatifs aux forêts et ont fourni une description détaillée de ces mesures. L'examen de ces rapports révèle des chevauchements entre les informations relatives aux différents objectifs et cibles ainsi qu'entre les mesures énumérées pour chacun d'eux. Si certains chevauchements sont inévitables en raison de l'interconnexion des objectifs et cibles mondiaux relatifs aux

forêts, ils peuvent aussi constituer un argument en faveur de nouvelles améliorations au format des rapports pour le prochain cycle.

81. Il existe encore des obstacles à l'analyse des mesures et des exemples nationaux présentés comme la base d'une vue d'ensemble mondiale et régionale des progrès réalisés pour atteindre les objectifs et les cibles mondiaux relatifs aux forêts. Néanmoins, les informations détaillées fournies dans les rapports nationaux soumis, conjuguées aux données biophysiques provenant de l'évaluation des ressources forestières mondiales pour 2020, sont très utiles pour la publication phare prévue.

VIII. Propositions

82. Le Forum des Nations Unies sur les forêts souhaitera peut-être faire ce qui suit :

- a) Accueillir favorablement la présentation de rapports nationaux par les membres du Forum et reconnaître la valeur des informations qui y figurent ;
- b) Demander au secrétariat, en consultation avec les États Membres et les parties prenantes, de revoir le format des rapports nationaux à la lumière de l'expérience acquise et de soumettre le format revu à la dix-septième session du Forum ;
- c) Reporter à la dix-septième session du Forum la décision concernant le calendrier du prochain cycle de rapports, en tenant compte des conclusions de la publication phare ;
- d) Inviter le Partenariat de collaboration sur les forêts à intensifier ses travaux sur l'ensemble commun d'indicateurs forestiers mondiaux et à faire rapport à la seizième session du Forum sur les progrès réalisés en vue de l'achèvement des indicateurs ;
- e) Inviter tous les membres du Forum et les parties prenantes à s'engager activement à soutenir les travaux du groupe consultatif informel concernant la publication phare.